



PRÉFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS
ET AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité finances locales
Affaire suivie par Michèle DALMASSO

A R R E T E

n°2014205-0006 du 24 juillet 2014
Portant modification des statuts
de l' Association Syndicale Constituée d'Office du Cabedan Neuf

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
Chevalier de la Légion d' Honneur**

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment son article 39 ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l' Ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2009-01-28-0010-SP Apt du 28 janvier 2009 portant mise en conformité d'office des statuts de l'association syndicale constituée d'office du Cabedan Neuf avec les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 et les statuts annexés ;

VU la délibération en date du 16 avril 2014 de l'assemblée extraordinaire des propriétaires de l'association syndicale constituée d'office du Cabedan Neuf approuvant la modification des statuts de l' ASA ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014069-0001 du 10 mars 2014 donnant délégation de signature à M. André CARAVA, sous préfet de l'arrondissement d'Apt ;

SUR la proposition du sous-préfet d'Apt ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

La modification des statuts de l'Association Syndicale Constituée d'Office du Cabedan Neuf est autorisée, conformément aux dispositions suivantes :

ARTICLE 3 : SIÈGE ET NOM

L'association prend le nom de : Association Syndicale Constituée d'Office du Cabedan Neuf.

Son siège social est fixé : 425 chemin du Pérusier 84300 Les Taillades

Ce siège pourra être déplacé par décision du président et des membres du bureau syndical.

ARTICLE 8 : RÉUNION ASSEMBLÉE DES PROPRIÉTAIRES ET DÉLIBÉRATION

.....

Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée est organisée dans les 15 jours qui suivent sur le même ordre du jour. La deuxième assemblée peut être convoquée le même jour. L'assemblée délibère alors valablement, sans condition de quorum.

.....

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les communes de Cavaillon, Robion, Les Taillades, Cheval Blanc sur les territoires desquels s'étend le périmètre de l'association. Le président de l'association syndicale constituée d'office notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires membres de l'association.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet d'Apt, les maires de Cavaillon, Robion, Les Taillades, Cheval Blanc, le directeur départemental des territoires et le président de l'association syndicale constituée d'office du Cabedan Neuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apt, le 24 juillet 2014

Le sous-préfet d'Apt


André CARAVA